

VILLE DE CHATEAUBRIANT

D É C I S I O N

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

D É C I D E

Article 1 – Une convention pour l'organisation d'une exposition est signée avec la SARL JGN – 11 rue Zoé Dumonteil – 18000 BOURGES.

Le Théâtre de Verre organise une exposition d'œuvres peintes, de M. Guillaume LEDOUX. Les œuvres seront exposées du vendredi 22 mars au vendredi 19 avril 2024.

L'organisation et le montage de l'exposition entraînant des frais d'organisation pour l'artiste (transports, temps de préparation, repas...), il est convenu d'une participation forfaitaire permettant de couvrir ces charges d'un montant de 1 250,00 euros.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20240325-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-03-2024

Publication le : 25-03-2024

Fait et affiché à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 20 mars 2024



Le Maire,
Alain HUNAULT

Le Maire,
Alain HUNAULT

